

NOTICE DE L'ADOPTANT

L'association "La Maison de la Nature – Les Amis des Bêtes" qui est dirigée et animée par des bénévoles, s'est donné pour but de protéger la faune et la flore, sauvage et domestique, et notamment, les animaux qu'elle recueille dans ses structures. Tous les amis des bêtes le comprendront.

Les animaux proposés à l'adoption proviennent de deux origines : soit l'abandon dans la structure par le propriétaire précédent soit, ayant été trouvés sur la voie publique, ils n'ont pas retrouvé leur propriétaire et la fourrière en a fait don à l'association conformément à l'article L 211 – 25 du Code rural. De ce fait, leurs antécédents ne sont pas toujours connus.

Vous acceptez en le signant, le contrat d'adoption qui comprend notamment vos engagements et certains rappels destinés à éviter tout malentendu, pour le plus grand bien de votre adopté.

Un conseil : vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" couvre bien les risques afférents à la présence et aux activités de votre nouveau compagnon.

Les obligations de l'adoptant :

- 1) **Le signataire s'engage à présenter l'animal au cabinet vétérinaire Galliéni à Ste Savine, qui établira un "Certificat de bonne santé". Ce document, inclus dans la participation à l'adoption, sera remis au représentant de l'association qui effectuera la post-visite.**
- 2) L'animal adopté sera bien traité et recevra nourriture, soins et habitat convenables.
- 3) Les changements d'adresse ou de téléphone seront immédiatement portés à la connaissance de l'association.
- 4) A n'importe quel moment durant les horaires raisonnables préservant la tranquillité de l'adoptant, un **représentant de l'association** à l'identité dûment justifiée **pourra visiter l'animal** et s'assurer de son bon état d'hébergement et de santé apparente.
- 5) En cas d'**absence injustifiée** de l'animal à **deux visites** consécutives, l'adoptant s'engage à le présenter aux lieu et heure qui lui seront indiqués, dans la quinzaine suivant la seconde visite.
- 6) En cas d'inobservation des présentes, l'association pourra reprendre l'animal, sans autre condition et sous réserve des poursuites légales susceptibles d'être engagées par l'association contre le contrevenant.
- 7) Si l'animal devenait indésirable pour quelque cause que ce soit, **il sera impérativement restitué à l'association**. Celle-ci ne sera pas tenue de rembourser l'adoptant de son versement. Elle seule décidera d'un remboursement total ou partiel si la restitution avait lieu dans les deux ou trois semaines suivant l'adoption. Cependant, l'association se soumet aux règles de garantie légale en cas de maladie déclarée (reconnue par un vétérinaire) dans les jours qui suivent l'adoption.

**SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS - SI VOUS DESIREZ DES RENSEIGNEMENTS
CONSULTEZ-NOUS.**

Adresses et numéros utiles de l'association :

Siège administratif : 27 rue de la Brûlée 10000 – TROYES. Tél. 03.25.45.54.20
www.amisdesbetes10.fr

Chatterie (refuge et garderie) : 27 rue de la Brûlée, 10000 – TROYES mêmes n° et adresse web.

Coordination de l'association et urgences : Tél. au siège entre 17h30 et 19h0.

Et maintenant nous vous souhaitons beaucoup de bonheur, pour vous et votre nouvel ami.

Date et signature de l'Adoptant
précédés de la mention "lu et approuvé"